

15ème législature

Question N° : 18100	De Mme Anne Brugnera (La République en Marche - Rhône)	Question écrite
Ministère interrogé > Éducation nationale et jeunesse		Ministère attributaire > Éducation nationale et jeunesse
Rubrique >enseignement secondaire	Tête d'analyse >Réforme du baccalauréat - sciences de la vie et de la terre	Analyse > Réforme du baccalauréat - sciences de la vie et de la terre.
Question publiée au JO le : 26/03/2019 Réponse publiée au JO le : 14/05/2019 page : 4510		

Texte de la question

Mme Anne Brugnera interroge M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la place des sciences de la vie et de la terre dans le nouveau baccalauréat mis en œuvre par le Gouvernement. Depuis le début d'année 2019, les lycéens de seconde des lycées généraux ont commencé à réfléchir, avec leur famille et en dialogue avec leurs professeurs, aux enseignements de spécialité qu'ils choisiront en juin 2019. À l'occasion de l'annonce des nouveaux enseignements et des cartes académiques des spécialités, des inquiétudes se sont exprimées notamment en ce qui concerne les options mais aussi au sujet des matières scientifiques, à l'image des sciences de la vie et de la terre. Elle souhaiterait donc connaître sa position sur la question de l'enseignement de cette matière et la place que celle-ci aura dans le nouveau baccalauréat comme dans les enseignements de seconde et première.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse est attaché à la préservation et au renforcement de l'enseignement des "sciences de la vie et de la Terre", en tant qu'élément indispensable de toute culture générale du lycéen. La nouvelle réforme du lycée et du baccalauréat prend en compte cette dimension sous des aspects variés, notamment les enjeux environnementaux et éthiques de la science moderne. En classe de seconde générale et technologique, les sciences de la vie et de la Terre font partie des enseignements communs à tous les élèves à raison d'une heure trente par semaine. En classes de première et de terminale de la voie générale à compter respectivement des rentrées 2019 et 2020, un enseignement scientifique commun de deux heures hebdomadaires est créé, auquel les sciences de la vie et de la Terre apportent une contribution essentielle. Il convient de rappeler à cet égard que, dans le cadre des séries actuelles, les élèves ne suivent pas d'enseignement scientifique en classe terminale dans les séries ES et L. Le programme de cet enseignement pour la classe de première a été fixé par l'arrêté du 17 janvier 2019 paru au bulletin officiel de l'éducation nationale du 22 janvier 2019. L'objectif de cet enseignement est de faire acquérir aux élèves une culture scientifique. Il vise à développer des compétences générales par la pratique de la réflexion scientifique et l'utilisation d'outils adaptés, notamment mathématiques. De plus, les sciences de la vie et de la Terre, comme d'ailleurs les mathématiques, les sciences de l'ingénieur, la physique-chimie ainsi que les sciences informatiques, peuvent être choisies par les élèves en enseignement de spécialité de 4 heures hebdomadaires en classe de première et de 6 heures en classe de terminale. S'agissant de l'offre de l'enseignement de spécialité « sciences de la vie et de la Terre » par les établissements, des enquêtes menées auprès de l'ensemble des rectorats indiquent qu'il sera proposé dans la quasi-totalité des lycées de



l'enseignement public et privé sous-contrat à la rentrée 2019 en classe de première. En tant qu'enseignement de spécialité, les sciences de la vie et de la Terre sont évaluées au baccalauréat à l'écrit par une épreuve ponctuelle terminale. L'épreuve orale terminale peut être adossée à la spécialité « sciences de la vie et de la Terre » si celle-ci est choisie par l'élève. Elle lui permet de mettre en valeur sa capacité à présenter un projet travaillé préalablement en classe de manière collective ou individuelle. L'élève est ainsi mieux préparé à la poursuite d'études, la nouvelle épreuve permettant de mobiliser des compétences attendues dans la plupart des formations du premier cycle de l'enseignement supérieur. Compte tenu des évolutions décrites ci-dessus et des précisions apportées, l'enseignement des sciences de la vie et de la Terre ainsi que plus généralement, celui des sciences dans leur diversité, est donc consolidé et enrichi par la nouvelle réforme du baccalauréat et du lycée.